



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 27 avril 2009

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 28/04/2009

D - 20090231

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 27 avril Deux mil neuf, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, M. Didier CAZABONNE, Mme Anne Marie CAZALET, M. Jean Louis DAVID, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU, Mme Sonia DUBOURG -LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS, Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Pierre GUYOMARCH, Mme Mariette LABORDE, M. Jean-Michel GAUTE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

Mme Sylvie CAZES-REGIMBEAU, Mme Chafika SAIOUD, Mme Sarah BROMBERG, Mme Béatrice DESAIGUES, Mme Emmanuelle AJON,

***Jardin botanique. Fixation de la redevance pour prêt
d'espaces du jardin botanique. Règlement d'utilisation.
Autorisation***

Mme Anne WALRYCK, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Le Jardin Botanique est de plus en plus souvent sollicité par des entreprises, organismes divers et associations pour mettre à disposition ses espaces sur le site de la Bastide.

Il apparaît donc nécessaire de définir une grille tarifaire adaptée aux différents utilisateurs potentiels en fonction, d'une part de leur raison sociale, d'autre part, de leur degré de participation à la vie muséale et scientifique du Jardin Botanique.

Il a donc été défini 3 catégories d'utilisateurs :

- Les entreprises et organismes divers,
- Les associations à vocation scientifiques ou culturelle,
- Les associations partenaires du Jardin Botanique selon la liste annexée. Ces dernières sont étroitement associées à la vie scientifique ou muséale du Jardin Botanique et sont, à ce titre, exonérées du paiement de la redevance.

En conséquence, nous vous demandons, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- à appliquer le règlement et les tarifs figurant sur les documents joints à la présente délibération.

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 27 avril 2009

P/EXPEDITION CONFORME,

**Mme Anne WALRYCK
Adjoint au Maire**

TARIFICATION DE LOCATION **D'ESPACES DU JARDIN** **BOTANIQUE**

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 heures à 23 heures

Tous les tarifs comprennent la mise à disposition du matériel audiovisuel pour la salle de conférences.

Toute visite commentée associée sera facturée au montant prévu pour les animations à savoir :

- 46 € en semaine et de 61 € le week-end

SALLE DE CONFERENCES (capacité d'accueil : 50 personnes) ET AUTRES ESPACES

➤ Entreprises et organismes divers

½ journée ou soirée (de 18 h à 23 h maximum)	300 €
journée	400 €
En supplément, par heure au-delà de 21 h	50 €

➤ Associations à vocation scientifique ou culturelle

Mises à disposition organisées durant les horaires d'ouverture (11h00 – 18h00)

½ journée :	150 €
journée :	200 €

Mises à disposition organisées hors des horaires d'ouverture (18h00 – 23h00)

- soirée (de 18 h à 23 h maximum)	300 €
En supplément, par heure au-delà de 21 h :	50 €

Dans le cas d'une durée supérieure à une journée d'occupation, un tarif forfaitaire dégressif pourra être appliqué.

Pour tous les espaces il est à prévoir même en cas de gratuité :

- une participation de 50 € pour frais de nettoyage en cas de salissure anormale,
- Le remboursement du montant d'une remise en état en cas de dégradation,
- Le paiement des frais de gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des accords passés par le Jardin Botanique avec la Société assurant cette prestation.

Associations exonérées des droits de mise à disposition :

- Société Linnéenne de Bordeaux,

- Association pour la Connaissance du Monde Végétal « OÏKOS »
- Orchidées et Plantes Exotiques d'Aquitaine (O.P.E.A.)

REGLEMENT D'UTILISATION D'ESPACES OU DE LA SALLE DE CONFERENCES AU JARDIN BOTANIQUE

ARTICLE 1er - DESTINATION de la SALLE DE CONFERENCES, de la SERRE et du HALL D'ACCUEIL

La salle de conférences, les serres ainsi que le hall d'accueil du Jardin Botanique peuvent accueillir : réunions, conférences et vins d'honneur.

ARTICLE 2 - LES UTILISATEURS

Les espaces du Jardin Botanique sont essentiellement réservés aux associations déclarées selon la loi de 1901, aux organismes publics et aux groupements à but non lucratifs à vocation scientifiques et en particulier tournés vers ou en lien avec la botanique.

ARTICLE 3 - MODALITES DE LA RESERVATION

La demande de réservation, confirmée par écrit, doit être effectuée auprès du Jardin Botanique au moins 15 jours avant la réunion sans excéder 6 mois.

En cas d'annulation, l'attributaire doit par écrit, en informer le Jardin Botanique 5 jours francs à l'avance. A défaut, il resterait débiteur de la redevance.

Si la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique venait à annuler la mise à disposition pour un motif d'intérêt général ou en cas de force majeure, l'attributaire ne serait pas redevable dudit prix et la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique ne lui devrait aucune indemnité à titre compensatoire.

Toute demande de gratuité ne pourra être consentie sans accord exprès de l'Adjoint au Maire en charge de la Politique et du Développement Durable. Si la demande est acceptée, elle fera l'objet d'une convention d'occupation fixant les obligations des utilisateurs.

La gratuité totale ou partielle est accordée à l'appui d'une convention particulière aux groupements à but non lucratif (sous réserve que l'occupation consentie ne donne lieu à aucune perception de recette de quelque ordre que ce soit) elle pourra être également consentie dans le cas ou malgré la perception d'une rémunération, l'activité développée lors de l'occupation présente un intérêt communal certain :

- elle bénéficie aux habitants ou les concerne directement.
- elle répond aux attentes et aux besoins que la municipalité juge prioritaires à satisfaire dans les domaines du développement scientifique, social, culturel, de la solidarité humaine, de l'animation et de la participation à la vie de la Cité.
- elle n'est pas concurrentielle avec le secteur marchand et n'a pas un caractère d'actes de gestion pour le compte d'une profession privée ou d'une administration publique.

- les ressources de l'association (cotisations, abonnements, prix, subventions) ne lui permettent pas de supporter la redevance d'occupation sans compromettre son équilibre financier.

Le prix de la location devra être acquitté par chèque libellé à l'ordre de Monsieur le Trésorier Principal de Bordeaux Municipale et remis au Jardin Botanique dès la réservation.

ARTICLE 4 - CONDITIONS D'UTILISATION

La plage horaire d'utilisation maximale est fixée de 9 h à 23 h, sauf dérogation expresse, les jours ouvrables.

L'utilisation des espaces du Jardin Botanique le dimanche est également possible mais donnera lieu au remboursement par les utilisateurs des heures supplémentaires effectuées éventuellement par le personnel municipal.

Sont également à la charge des utilisateurs :

- Le gardiennage du site si la réunion a lieu en dehors des plages horaires prévues par le Jardin Botanique lors du contrat signé avec la société assurant cette prestation.
- Le nettoyage des lieux en cas de salissure anormale et leur remise en état en cas de dégradation.

ARTICLE 5 – ASSURANCES

L'occupant s'engage à couvrir les conséquences pécuniaires de sa responsabilité civile susceptible d'être engagée du fait de ses activités, notamment par la possession ou l'exploitation de ses équipements propres et de sa présence dans les locaux mis à sa disposition dans tous les cas où elle serait recherchée :

- A la suite de tous dommages corporels, matériels ou immatériels, consécutifs ou non aux précédents, causés aux tiers ou aux personnes se trouvant dans les locaux.

- A la suite de tous dommages, y compris les actes de vandalisme causés aux biens confiés, aux bâtiments, aux installations générales et à tous biens mis à disposition appartenant à la Ville.

A ce titre, l'occupant devra souscrire auprès d'une compagnie notoirement solvable une police destinée à garantir sa responsabilité, notamment vis à vis des biens confiés, y compris les risques locatifs et le recours des voisins et des tiers.

Cette police devra prévoir :

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis des tiers :

- Une garantie à concurrence de 7 623 000 euros par sinistre et par an pour les dommages corporels,
- Une garantie à concurrence de 1 525 000 euros par sinistre et par an pour les dommages matériels et immatériels consécutifs.

Pour la garantie Responsabilité Civile vis-à-vis de la Ville de Bordeaux, y compris les risques locatifs :

- Une garantie à concurrence de 300 000 euros par sinistre et par an pour les risques incendie/explosion/dégâts des eaux/recours des voisins ou des tiers. Ainsi qu'une renonciation à recours de l'occupant et de ses assureurs au-delà de ces sommes.
- Pour leur part, la Ville et ses assureurs subrogés renoncent également à recours contre l'occupant au-delà de ces sommes.

L'occupant souscritra pour ses biens propres toutes les garanties qu'il jugera utiles et, avec ses assureurs subrogés, il renonce à tous recours qu'il serait fondé à exercer contre la Ville et ses assureurs pour tous les dommages subis.

L'occupant devra remettre à la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique copie de sa police d'assurance en cours, y compris celle des avenants éventuels et de l'attestation qui lui sera délivrée par son assureur.

Au cas où ces documents ne seraient pas remis à la Ville huit (8) jours avant le début de la manifestation, la Ville de Bordeaux – Jardin Botanique se réserve le droit de ne pas autoriser l'accès au lieu concerné par les présentes.

La Ville, de son côté, fera son affaire personnelle des assurances garantissant les dommages matériels au bien mis à disposition dont elle-même ou ses préposés seraient responsables et des dommages occasionnés aux tiers qui lui seraient imputables.

ARTICLE 6 – SECURITE

Les utilisateurs devront se conformer à la réglementation applicable en matière de sécurité conformément au classement de l'édifice.

En cas d'installation particulière, une visite préalable par la Commission de Sécurité pourra s'avérer nécessaire. L'autorisation d'utiliser les espaces du Jardin Botanique n'interviendra qu'après son approbation.

ARTICLE 7 – RESPONSABILITÉ

Les bénéficiaires de la réservation seront responsables des locaux et des lieux mis à leur disposition. Il leur appartiendra d'effectuer les interventions nécessaires auprès des services de Police et des Pompiers.

L'environnement ne doit en aucun cas être perturbé par des nuisances, telles que sonorisation excessive, comportements individuels ou collectifs bruyants, stationnement gênant, etc...

La Ville de Bordeaux ne saurait être tenue pour responsable des vols subis pour le titulaire de la réservation et le public lors des manifestations organisées.